

Politique de confidentialité RGPD

DMST : Dossier Médical de Santé au Travail
DPO : Data Protection Officer / Délégué à la protection des données
RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

I. LES OBJECTIFS DE CE DOCUMENT

Dans le cadre de notre mission de gestion et de suivi de la santé au travail, et en notre qualité de responsable de traitement au sens de la législation applicable, l'AIST43 est amenée à collecter auprès de vous des données personnelles vous concernant (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...).

Certaines de ces données sont des données à caractère personnel dites « sensibles » au sens de la réglementation en vigueur (données médicales).

Le présent document a donc pour objet de vous fournir l'ensemble des informations nécessaires liées aux traitements des données à caractère personnel vous concernant, conformément aux exigences légales applicables en la matière.

II. PETITS RAPPELS SUR LES DONNEES PERSONNELLES

➔ Quelle est la réglementation applicable ?

En France, le principal texte applicable relatif à la protection des données à caractère personnel est la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Celle-ci a été modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 afin d'y intégrer les dispositions relatives au Règlement 2016/679/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD »).

➔ Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Une donnée à caractère personnel est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

La Commission Nationale Informatique et Libertés (la CNIL) vient définir une donnée personnelle comme étant « toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement. »

➔ Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel « sensible » ?

La CNIL vient définir les données à caractère sensible comme étant toute « information concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle. »

En principe, il est interdit de recueillir des données sensibles, sauf si ces données sont nécessaires dans un but médical.

C'est pourquoi dans le cadre de notre relation relative à la médecine du travail et au suivi de votre santé, nous sommes autorisés et amenés à traiter certaines de vos données de santé, qui sont des données sensibles.

➔ Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel relative à la santé ?

Les données à caractère personnel concernant la santé sont les données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

Cette définition comprend donc par exemple :

- les informations relatives à une personne physique collectées lors de son inscription en vue de bénéficier de services de soins de santé ou lors de la prestation de ces services : un numéro, un symbole ou un élément spécifique attribué à une personne physique pour l'identifier de manière unique à des fins de santé ;
- les informations obtenues lors du test ou de l'examen d'une partie du corps ou d'une substance corporelle, y compris à partir des données génétiques et d'échantillons biologiques ;
- les informations concernant une maladie, un handicap, un risque de maladie, les antécédents médicaux, un traitement clinique ou l'état physiologique ou biomédical de la personne concernée.



Quelles sont les données traitées par l'AIST43 ?

- **Données à caractère personnel :**
 - ✓ **administratives d'identification et de contact** : nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, numéro de téléphone, adresse mail...
 - ✓ **des informations relatives à l'emploi et à la formation** : niveau d'étude, qualification, emploi, nom d'employeurs...
 - ✓ **des données d'identification et d'authentification** pour l'utilisation des services en lignes de l'adhérent.
- **Données dites « sensibles » :**
 - ✓ **Données de santé** utilisées dans le respect du secret médical selon la réglementation en vigueur.

III. LES INFORMATIONS QUE NOUS DEVONS VOUS TRANSMETTRE

Conformément à la législation applicable, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des informations suivantes relatives aux traitements de vos données personnelles que nous effectuons.

Identité et coordonnées du Responsable du traitement	AIST 43 Rue Richond des Brus 43000 LE PUY EN VELAY
Représentant du Responsable du traitement	Frédérique TALON / Présidente de l'AIST43
Identité et coordonnées du DPO	Isabelle BARRY / dpo@aist43.fr
Finalités des traitements	Suivi médical au travail Prévention risques médicaux au travail Gestion et suivi de la médecine au travail Déclaration d'aptitude ou d'inaptitude Maintien dans l'emploi
Caractère obligatoire de la collecte	Oui, mais conformément à la réglementation en vigueur, nous nous engageons à ne collecter que les données exclusivement nécessaires aux finalités susvisées, conformément au principe de minimisation de la collecte.
Base juridique des traitements de données	Exécution d'une obligation légale et par consentement dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Destinataires des données	<p>L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'AIST43, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers dans le cadre de la réalisation des missions du SSTI et sous respect du secret médical (professionnels médicaux).</p> <p>Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.</p>
Transfert des données en dehors de l'Union Européenne	NON
Durée de conservation des données	Les données seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales applicables.

IV. QUELS SONT VOS DROITS ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez de certains droits concernant le traitement de vos données personnelles, sous réserve des dispositions restrictives applicables.

Ces droits sont les suivants :

Un droit d'accès à vos données à caractère personnel

La législation vient préciser que toute personne concernée peut demander au responsable de traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou non traitées, et lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi qu'à un certain nombre d'informations (finalités du traitement, catégories de données concernées, destinataire des données, existence d'un transfert hors UE, durée de conservation...)¹.

Nous devrions alors vous répondre dans un délai d'un mois (prolongement de deux mois possible « *compte tenu de la complexité et du nombre de demandes* » et si la personne concernée en a été informée dans le délai initial de un mois).

A ce titre, il convient de vous préciser que nous ne sommes pas tenus de vous répondre si :

- la demande est manifestement abusive, notamment son caractère répété ou systématique ;
- les données ne sont pas conservées.

Nous tenons d'ores et déjà à vous préciser que par le présent document, nous vous avons fourni l'ensemble des informations auxquelles vous pouvez avoir accès.

Un droit de rectification de vos données à caractère personnel

La législation vient préciser que toute personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données personnelles la concernant qui sont inexactes².

Par ailleurs, compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a en outre le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

¹ RGPD, article 15

² RGPD, Article 16

Aussi, si votre situation a changé et qu'il convient de modifier vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

ATTENTION : si votre demande de modification concerne des données médicales, une procédure spécifique devra être mise en œuvre, et il vous appartient de nous indiquer préalablement à toute opération que votre demande concerne des données de santé.

➔ Un droit à l'oubli et à l'effacement de vos données à caractère personnel

Toute personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère la concernant³.

Le droit à l'effacement comprend le droit au déréférencement et à la suppression des données personnelles collectées.

Ce droit n'est pour autant pas général et ne s'applique que pour des motifs limitativement énumérés, à savoir :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
- la personne concernée retire son consentement sur lequel est fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique de traitement ;
- la personne concernée s'oppose au traitement et il n'existe pas de motifs impérieux et légitimes pour le traitement ;
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale.

Par ailleurs, des dérogations au droit à l'effacement sont prévues dans la mesure où le traitement est nécessaire :

- à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information;
- pour respecter une obligation légale qui requiert le traitement, ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement;
- pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique,
- à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques dans la mesure où le droit visé est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement;
- à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Aussi, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que nous procédions à l'effacement de certaines de vos données personnelles, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser une demande écrite, que nous ne manquerons pas de traiter dans les meilleurs délais.

Nous ne manquerons pas alors de vous faire savoir si votre demande est recevable ou non, et bien entendu de motiver notre décision.

➔ Un droit à la portabilité de vos données à caractère personnel

Le droit à la portabilité confère à la personne concernée le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant qu'elle a fournies à un responsable de traitement, dans un format structuré et couramment utilisé lisible par machine⁴.

La personne concernée a alors le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement, sans que le responsable de traitement initial ne puisse y faire obstacle.

³ RGPD, Article 17

⁴ RGPD, Article 20

En ce qui concerne le domaine de la santé au travail, et donc matière de médecine du travail, l'article L.4624-8 du Code du travail vient préciser que :

« Un dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4. Ce dossier ne peut être communiqué qu'au médecin de son choix, à la demande de l'intéressé. En cas de risque pour la santé publique ou à sa demande, le médecin du travail le transmet au médecin inspecteur du travail. Ce dossier peut être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur. Le travailleur, ou en cas de décès de celui-ci toute personne autorisée par les articles L. 1110-4 et L. 1111-7 du code de la santé publique, peut demander la communication de ce dossier. »

Aussi, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que votre dossier soit transmis à un autre Service de santé au Travail, vous pouvez nous en faire la demande écrite, et nous ne manquerons pas de traiter votre demande dans les meilleurs délais.

Un droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel

Le droit à la limitation signifie que la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement qu'il limite le traitement, cette limitation étant définie comme étant « *le marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur* »⁵.

Cependant, ce droit ne peut être mis en œuvre que dans certaines hypothèses, à savoir :

- vous contestez l'exactitude des données personnelles ;
- lorsque le traitement est illicite, vous vous opposez à l'effacement des données et exigez à la place une limitation de leur utilisation ;
- nous n'avons plus besoin des données aux fins du traitement mais les données vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de vos droits en justice ;
- vous vous êtes opposé(e) au traitement.

Seule la conservation des données est alors autorisée, sans qu'aucun autre traitement ne puisse être effectué.

Un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel

Conformément aux dispositions législatives applicables, vous disposez du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel vous concernant⁶.

Il convient de vous préciser que ce droit n'est pas absolu et que vous devez avancer un motif légitime pour pouvoir bénéficier de ce droit.

Dans le cas où vous souhaiteriez vous opposer au traitement de tout ou partie de vos données personnelles que nous traitons, nous devons étudier s'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits en justice.

Aussi, il est possible que dans le cas où vous souhaiteriez faire valoir votre droit d'opposition, celui-ci vous soit refusé, conformément aux règles de droit applicables.

Dans cette hypothèse, vous pourrez exercer un recours soit auprès de nos services, soit auprès de la CNIL.

⁵ RGPD, article 4 § 3

⁶ RGPD, Article 21

V. COMMENT NOUS CONTACTER ?

Vous pouvez nous adresser vos demandes par écrit aux adresses suivantes :

- adresse postale : **Isabelle BARRY**
Déléguée à la protection des données
AIST43
Rue Richond des Brus
43000 LE PUY EN VELAY

- adresse courriel : **dpo@aist43.fr**

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser vos courriers à l'attention du Déléguée à la Protection des Données.

Chaque salarié peut également s'adresser à l'équipe médico-professionnelle chargée de son suivi. En tout état de cause, l'accès au dossier médical ne peut se faire qu'auprès du médecin du travail.

L'AIST43 apporte la plus grande attention à la protection des données à caractère personnel. Néanmoins si un salarié considère que les traitements mis en œuvre par l'AIST43 portent atteinte à ses droits, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).